

17 SPORT

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 42 rue des Tilleuls - 92100 Boulogne-Billancourt
880 349 444 R.C.S. NANTERRE
(la « **Société** »)

Pour copie certifiée conforme des comptes de la Société relatifs à l'exercice clos le
31 décembre 2024.

Neill Duffy

✓ Certified by  yousign

MOLWENI France

Représentée par Monsieur Neill DUFFY

Bilan



Bilan actif

		31/12/2024		
		Brut	Amort. Prov.	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
	Frais d'établissement			
	Frais de recherche et de développement			
	Concessions, brevets, licences, marques, ...	119		119
	Fonds commercial			
	Autres immobilisations incorporelles			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
	Terrains			
	Constructions			
	Installations techniques, matériel, ...			
	Autres immobilisations corporelles	5 418	2 919	2 499
	Immobilisations corporelles en cours			
	Avances et acomptes			
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
	Participations	173 533		173 533
	Créances rattachées à des participations			
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	44 439		44 439	
	TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (II)	223 510	2 919	220 590
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS			
	Matières premières			
	En-cours de production			
	Produits intermédiaires et finis			
	Marchandises			
	Avances et acomptes versés sur commandes			
	CRÉANCES			
	Créances clients et comptes rattachés	291 258		291 258
	Autres créances	313 902		313 902
	Capital souscrit appelé non versé			
	VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
	Actions propres			
	Autres titres et instruments de trésorerie	300 000		300 000
	DISPONIBILITÉS	407 260		407 260
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	14 740		14 740	
	TOTAL ACTIF CIRCULANT (III)	1 327 160		1 327 160
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)				
Écarts de conversion actif (VI)		1 314		1 314
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI)		1 551 984	2 919	1 549 064

Bilan passif

		31/12/2024
		Net
CAPITAUX PROPRES	Capital	1 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport	
	Écarts de réévaluation	
	Écarts d'équivalence	
	RÉSERVES	
	Réserve légale	100
	Réserves statutaires ou contractuelles	
	Réserves réglementées	
	Réserves indisponibles	
	Autres réserves	
	Report à nouveau	8 952
	Résultat de l'exercice	304 859
	Subventions d'investissement	
	Provisions réglementées	
	TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	314 910
AUTRES F.P.	Produit des émissions de titres participatifs	
	Avances conditionnées	
	TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)	
PROV.	Provisions pour risques	
	Provisions pour charges	
	TOTAL PROVISIONS (II)	
DETTES	Emprunts obligataires convertibles	
	Autres emprunts obligataires	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	38 650
	Emprunts et dettes financières diverses	30
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	165 291
	Dettes fiscales et sociales	304 063
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
	Autres dettes	9 961
	Produits constatés d'avance	716 159
	TOTAL DETTES (III)	1 234 154
	Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL PASSIF (I+I BIS+II+III+IV)		1 549 064

17 SPORT

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 42 rue des Tilleuls - 92100 Boulogne-Billancourt
880 349 444 R.C.S. NANTERRE
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 11 JUILLET 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE 11 JUILLET,

Les soussignés :

- **Monsieur Neill DUFFY**, né le 09 juin 1964 à Harare (Zimbabwe), de nationalité irlandaise et britannique et de résidence américaine, demeurant 3 square Raynouard, 75016 - Paris, propriétaire de 500 actions ; et
- **Monsieur Fabien PAGET**, né le 26 décembre 1983 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant 19 Rond-point André Malraux - 92100 Boulogne-Billancourt, propriétaire de 500 actions.

Détenant ensemble l'intégralité des mille (1.000) actions composant le capital social de la Société (les « **Associés** »), ont pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation des modalités de consultation des Associés ;*
2. *Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;*
3. *Affectation du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;*
4. *Quitus au Président ;*
5. *Modification du poste « report à nouveau » ;*
6. *Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce ; et*
7. *Pouvoir en vue de l'accomplissement des formalités.*

Les Associés reconnaissent avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- *Des comptes de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;*
- *Du rapport de gestion ;*
- *Des statuts de la Société (les « **Statuts** ») ;*

- *Et plus généralement, des documents sur lesquels a porté leur droit d'information.*

PREMIÈRE DÉCISION

Approbation des modalités de consultation des Associés

Les Associés, connaissance prise du rapport de gestion et de l'article 20-4 des Statuts,

approuvent les modalités de la prise des présentes décisions, à savoir par le biais de décisions unanimes des associés, retranscrites dans le présent procès-verbal signé par tous les Associés, et

reconnaissent avoir reçu, dans un délai suffisant préalablement à la prise des présentes décisions, tous les documents nécessaires à leur information éclairée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

DEUXIEME DÉCISION

Approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les Associés, connaissance prise du rapport de gestion et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,

approuvent lesdits comptes ainsi que les opérations traduites dans ces comptes, lesquelles se traduisent par un bénéfice d'un montant de trois cent quatre mille huit cent cinquante-huit euros et cinquante-huit centimes (304.858,58 €),

constatent qu'aucune dépense visée à l'article 39.4 du Code général des impôts n'a été réalisée par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DÉCISION

Affectation du résultat de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2024

Les Associé(e)s,

rappellent le solde des postes « report à nouveau » et « réserve légale » tels que figurant dans les comptes clos au 31 décembre 2024 :

Poste « réserve légale » antérieur	100 €
Poste « report à nouveau » antérieur	8.952 €
Poste « autres réserves » antérieur	0 €

décident d'affecter le bénéfice réalisé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 s'élevant à la somme de trois cent quatre mille huit cent cinquante-huit euros

et cinquante-huit centimes (304.858,58 €) en totalité au poste « autres réserves » comme suit :

Montant affecté au poste « autres réserves »	304.858,58 €
Montant affecté au poste « réserve légale »	0 €

constatent, en conséquence de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024, le poste « report à nouveau » serait porté de la somme de huit mille neuf cent cinquante-deux (8.952) euros à la somme de trois cent treize mille huit cent dix euros et cinquante-huit centimes (313.810,58 €).

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2023, a distribué la somme de 149.282,86 euros à titre de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, et n'a pas distribué de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2021.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

QUATRIEME DECISION

Quitus à la Présidente

Les Associés, connaissance prise du rapport de gestion et en conséquence des décisions qui précèdent,

donnent à la société MOLWENI FRANCE (R.C.S. Paris 920 289 295), en sa qualité de Présidente, quitus entier et sans réserve au titre de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

CINQUIEME DECISION

Modification du poste « report à nouveau »

Les Associés,

décident de modifier l'affectation du poste « report à nouveau » s'élevant à la somme de huit mille neuf cent cinquante-deux (8.952 €), pour l'affecter en totalité au poste « autres réserves » comme suit :

Poste « report à nouveau » antérieur	8.952 €
--------------------------------------	---------

Montant affecté au poste « autres réserves »	8.952 €
----------------------------------------------	---------

En conséquence de l'affectation du poste « report à nouveau » et eu égard à l'adoption de la troisième décision, le poste « autres réserves » est porté de la somme de zéro (0) euro à la somme de trois cent treize mille huit cent dix euros et cinquante-huit centimes (313.810,58 €). Le poste « report à nouveau » est quant à lui porté de la somme de huit mille neuf cent cinquante-deux euros (8.952 €) à la somme de zéro (0) euro.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SIXIEME DECISION

Conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce

Les Associés, connaissance prise du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce,

prennent acte dudit rapport dans sa totalité.

approuvent et **ratifient**, en tant que de besoin, les termes de ce rapport.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

SEPTIEME DECISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes décisions à l'effet d'effectuer toutes déclarations et accomplir toutes formalités notamment d'enregistrement, de dépôt, de publicité et/ou autres.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associé(e)s.

Le présent acte est signé par l'ensemble des Associés dans le cadre du processus de signature électronique Yousign conformément aux articles 1366 à 1368 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un acte sur support papier.

Monsieur Neill DUFFY

Monsieur Fabien PAGET